



2023 : RTT, Congés d'été et 5^{ème} semaine

R.T.T.

Lundi 2 janvier (lendemain du Nouvel An),

Vendredi 19 mai (Pont de l'Ascension),

Lundi 30 et mardi 31 octobre (Pont du 1^{er} novembre) → Astuce SUD : En posant des Congés Principaux du jeudi 2 au dimanche 12 novembre 2023, il ne vous sera décompté que 6 jours / 7 car le 11 novembre 2023 tombe un samedi.

Et vendredi 23 décembre (avant-veille de Noël).

Par ailleurs, un jour collectif est réservé au titre du jour de solidarité (jour directement prélevé dans les compteurs - 1 jour pour la journée de Solidarité journée prélevée au mois de juillet).

Congés d'été (Congés Principaux)

La période de référence des congés d'été s'étendra du **samedi 17 juin au dimanche 3 septembre 2023**, pour rappel :

- A minimum, 80% de jours de congés annuels principaux pris au cours de cette période ;
- 2 cas de dérogations, en accord avec la hiérarchie :
 - ✓ liées à l'activité (avec accord du Directeur),
 - ✓ liées à une demande du salarié
- Jusqu'à 20% des jours de congés annuels principaux au sein d'une Direction peuvent être pris en dehors de la période de référence
- ⇒ 20 jours de congés ouverts (= séances travaillées) :
 - ↳ Pris consécutivement ;
 - ↳ Ou fractionnable une fois au cours de la période de référence avec accord de la hiérarchie.
- ⇒ Si les congés payés principaux couvrent le 14 juillet et/ou le 15 août, ils devront atteindre au total 20 jours ouverts au total (hors 14 juillet et/ou 15 août)

5^{ème} semaine de Congés Payés (Fermeture de fin d'année)

Du vendredi 22 au vendredi 29 décembre 2023 inclus.

Les 22, 26, 27, 28 et 29 décembre 2023 seront saisis par le service Administration paie sans intervention de votre part.